



Association Agréée au titre de la protection de l'environnement

Service Dégâts de grand gibier

felgines@chasseurs-drome.fr

Ligne directe : 04.75.81.74.01

LA TELEDECLARATION DE DEGATS DE GRAND GIBIER

Mise en place par la fédération des chasseurs de la Drôme

Vous êtes agriculteur et vous avez constaté des dégâts de grand gibier sur vos cultures agricoles. Vous souhaitez effectuer une déclaration auprès de la FDC-26.

Dès à présent, il vous sera possible de télédéclarer vos dégâts ; cela vous permettra une traçabilité dans le temps et une simplification de vos démarches administratives

Pour cela, il vous suffira de vous connecter sur : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>

Pour la création de votre compte, munissez-vous de votre n° SIRET (**obligatoire**) et du n° PACAGE (facultatif).

Un tutoriel vidéo est à votre disposition afin de mieux appréhender les différentes étapes.



Votre compte doit être validé par la FDC-26 avant que vous puissiez faire votre dépôt de dossier.

Pour effectuer la télédéclaration, insérez votre identifiant et mot de passe cliquez sur « Se connecter ».

Avant de commencer la saisie, munissez-vous des **références cadastrales** [sections & numéros liés à votre(vos) parcelle(s)].

Les échanges entre les télédéclarants et la fédération des chasseurs de la Drôme se feront par téléphone au :
04.75.81.74.01 (ligne directe)

➡ Les exploitants ne souhaitant pas faire de télédéclaration peuvent contacter le service « dégâts de gibier » de la Fédération pour informer des dégâts sur leur(s) parcelle(s) afin d'obtenir un formulaire « papier » ou l'envoi de la déclaration de dégâts par mail (ou fax).



Si la perte réelle est 5 à 10 fois inférieure à la perte réclamée, il y aura facturation partielle ou totale des frais d'estimation.

Pour information, pour les dossiers reçus à partir du 1^{er} janvier 2024 le seuil minimal donnant lieu à indemnisation prévu à l'article L.426-3 est fixé à 150€ par année cynégétique et par exploitant au sein de chaque département.